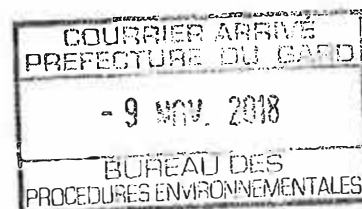


# Département du Gard

## Commune de Dions



### Enquête publique Conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du projet d'une voie d'accès au moulin de Dions

Arrêté du préfet du Gard prescrivant la mise à l'enquête publique n° 30-2018-07-26-002 du 26 juillet 2018 et n°30-2018-08-29-003 du 29 Aout 2018

---

## CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

---

Le commissaire enquêteur met en police d'écriture **GRAS et SOULIGNE** les éléments déterminants qui ont conduit à donner son avis

#### Considérant que :

- Que les conclusions de l'expert judiciaire Mr Christian ANTOINE – Expert près la cour d'Appel de Nîmes – indiquent
  - 1) L'accès au Moulin de Dions , en vertu des documents recueillis et des recherches accomplies, **s'est toujours effectué** par le côté Sud de la colline, au moins **depuis 1946**, soit en traversant et les longeant par l'Ouest, à l'aide d'un chemin d'une largeur constante de 3 m, les parcelles section AH n°376 (Mr GADILLE) et **375 (Consorts SAINT HAON JULIE)**
  - 2) **Les nouvelles conditions d'exploitation** de la parcelle AH N°453 (celle où se situe le Moulin) après restauration du moulin **justifie le maintien de cet ancien accès.**
  - 3) **Toutes les autres possibilités d'accès au moulin, analysées dans le détail, ne sont pas compatibles avec les nouvelles conditions d'exploitation,** soit en raison de leur longueur, de leur pente, de leur impact sur l'environnement ou de leur cout.

**Considérant que :**

- Que l'ancien Maire de la commune de Dions, Monsieur Charles PICOLO en 2013, dans son courrier adressé au département du Gard, indique ;  
« Face aux contraintes topographiques du site, au caractère privé des parcelles alentours et donc à l'impossibilité d'accéder à la parcelle communale avec des véhicules adaptés pour assurer l'entretien du site..., la commune de Dions a sollicité un huissier afin d'établir un constat d'enclavement de la parcelle AH 453.

**ET**

**Considérant que** le juge des référés qui n'est pas le juge du fond bien qu'il écrive dans l'ordonnance de référé du 18 juin 2014 (pièce présente dans le registre d'enquête)

« Mais l'étude cadastrale démontre que la parcelle AH N°453 n'est pas enclavée en ce qu'elle touche au moins deux chemins de voie publique »

Que seul un juge de fond pourrait statuer ce qui n'est pas le cas en l'espèce

Que le dossier d'enquête expose l'impossibilité d'accès.

**Considérant que :**

Que ce projet est d'utilité publique,

Le commissaire Enquêteur observe que l'intérêt public du projet l'emporte nettement sur les observations du Public dont des réponses claires et déterminantes ont été apportées.

**Dans ces conditions, le Commissaire Enquêteur émet**

**Un avis favorable avec réserves**

**Au projet de création d'une voie d'accès au moulin de Dions .**

**Réserves :**

- Le tracé du chemin d'accès traversant la parcelle N°375 (Appartenant aux conjoints SAINT HAON et JULIE) devra être modifié et dans la mesure du possible longer le bord du terrain.
- La surface du chemin sera recalculée de cette nouvelle emprise dont les points géométriques seront repositionnés au contradictoire de la Mairie de Dions et des conjoints SAINT HAON et JULIE. (Géomètre à missionner par La Mairie de Dions)
- Cette surface de terrain recalculée permettra de définir la même surface au nord de la parcelle n°375 sur la parcelle n°453 (où se situe le moulin) et de borner un terrain de même surface à échanger afin que les conjoints SAINT HAON et JULIE puissent finalement conserver la même surface de terrain initial.

Fait à Aubais le, 09 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur,  
Patrice VOLANTE



De : Accueil Mairie de Dions  
Envoyé le : mardi 6 novembre 2018 14:47  
À : domitiana30@gmail.com  
Objet : constat d'huissier

Bonjour,

Veuillez trouver le constat d'huissier faisant suite à la lettre en date du 16 juillet 2013 adressée par mon prédécesseur à M. Saint-Haont. Ce constat conclut : "la parcelle est enclavée, il n'y a aucun accès".

Cordialement  
Le maire  
Jean Verdalle  
*Mairie de DIONS*



*République Française*  
Département du Gard  
**Mairie de Dions** - 30190  
Tél. : 04 30 06 52 90  
Courriel : [accueil@dions.fr](mailto:accueil@dions.fr)

Site : [www.dions.fr](http://www.dions.fr)

SCP Geneviève CUREL et Mélanie GILLIER

Huissiers de Justice Associés

32, avenue Général Vincent BP 93065

30703 UZES Cedex

Tél. 04 66 22 20 10 - Fax 04 66 22 94 91

[scp.curel.gillier@orange.fr](mailto:scp.curel.gillier@orange.fr)

EXPEDITION

# PROCES VERBAL DE CONSTAT



**SCP Geneviève CUREL et Mélanie GILLIER**

**Huissiers de Justice Associés**

32, avenue Général Vincent BP 93065

**30703 UZES Cedex**

Tél. 04 66 22 20 10 - Fax 04 66 22 94 91

[scp.curel.gillier@orange.fr](mailto:scp.curel.gillier@orange.fr)

**EXPEDITION**

## **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE ET LE VINGT NEUF MAI A QUINZE  
HEURES**

### **A LA REQUETE DE :**

LA COMMUNE DE DIONS (GARD), prise en la personne de son Maire en exercice, demeurant en cette qualité à l'Hôtel de Ville de la dite Commune.

### **LEQUEL M'A EXPOSE :**

- Que la Commune de DIONS est propriétaire d'une parcelle cadastrée lieu dit «AIRES ET MOULIN A VENT », Section AH, N°453.
- Que sur cette parcelle se trouve un très vieux moulin à vent que la Commune de DIONS a fait restaurer courant 2010.
- Que depuis toujours, la population du village de DIONS a traversé les parcelles cadastrées Section AH, N° 376 et 375, et ce pour accéder au MOULIN A VENT, cadastré Section AH, N°453.
- Que le 24 mai 2013, il a été informé par le Directeur de l'Ecole Primaire de DIONS que la parcelle cadastrée Section AH, N°375 et appartenant en indivision à Monsieur SAINT HAON Jacques et Madame JULIE Agnès était barrée.

- Que de ce fait, il est impossible d'accéder à la parcelle communale cadastrée Section AH, N°453 sur laquelle se trouve le MOULIN A VENT.
- Qu'il désire que je procède à diverses constatations.

### **DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

**Je, Geneviève CUREL, Huissier de Justice associée au sein de  
la SCP CUREL Geneviève et GILLIER Mélanie  
y demeurant 32, avenue Général Vincent - 30700 UZES -**

Me suis transportée, ce jour, à DIONS (GARD), et en présence de Monsieur PICOLO Charles, Maire de la Commune de DIONS, ai constaté ce qui suit :

## **CONSTATATIONS**

### **CHEMIN PARTANT DU CHEMIN DE LA GRAND PARE**

- De ce chemin, il y a un chemin en terre battue qui traverse la parcelle Cadastree Section AH, N°376 et qui donne accès à la parcelle N°375 puis à la parcelle communale N°453.
- Ce chemin en terre battue longe sur la gauche, la parcelle N°376.
- Les deux côtés de ce chemin présentent une terre extrêmement tassée.
- Dans la terre il y a des galets très anciens.
- Le milieu du chemin est extrêmement enherbé.

### **PARCELLE CADASTREE SECTION AH, N° 375**

- Cette parcelle appartient en indivision à Monsieur SAINT HAON Jacques et Madame JULIE Agnès.

- Cette parcelle n'est pas cultivée, c'est un armas.
- A l'entrée de cette parcelle, le chemin se poursuit sur la gauche.
- Ce chemin est la continuité du chemin qui est en bordure de la parcelle N°376.
- A l'entrée de cette parcelle, le chemin est barré par des piquets en fer et des fils.
- Il y a une pancarte sur laquelle est inscrite :

**« PROPRIETE PRIVEE**

**MERCI DE  
RESPECTER**

**UTILISEZ L'ACCES COMMUNAL »**

- Il est impossible d'accéder à la parcelle communale N°453, sur laquelle se trouve le MOULIN A VENT.

#### **IMPASSE DE LA BERGERIE**

- Il est impossible d'accéder à la parcelle N°453 par cette impasse car il s'agit d'un mur de terre très abrupt.
- Ce mur est arborisé par plusieurs chênes, cistes et arbousiers.
- Il y a de nombreux rochers encreés.
- Il est impossible d'accéder à la parcelle communale par cet endroit.

#### **CHEMIN DU MOULIN A VENT**

- La partie de la parcelle N°453 qui jouxte d'un côté le chemin du MOULIN A VENT et de l'autre, la partie où se trouve le MOULIN A VENT, est extrêmement boisée de chênes.
- Ces derniers sont très serrés.

- Du chemin du MOULIN A VENT à la parcelle il y a un dénivelé d'environ 6 mètres.
- Au fond de cette parcelle, il y a un mur de terre et de végétation d'environ 10 mètres de haut, très abrupt.
- La parcelle communale est enclavée, il n'y a aucun accès.

Je joins au dit procès verbal de constat un extrait du plan communal.

*Monsieur PICOLO me déclare que Monsieur SAINT HAON a reconnu avoir formé l'accès à la parcelle communale N°453, et ce volontairement.*

Afin de matérialiser mes constatations, j'ai pris des clichés photographiques.

Ces clichés seront annexés à l'expédition du présent procès-verbal de constat, sur lesquels sera apposé le sceau de l'étude.

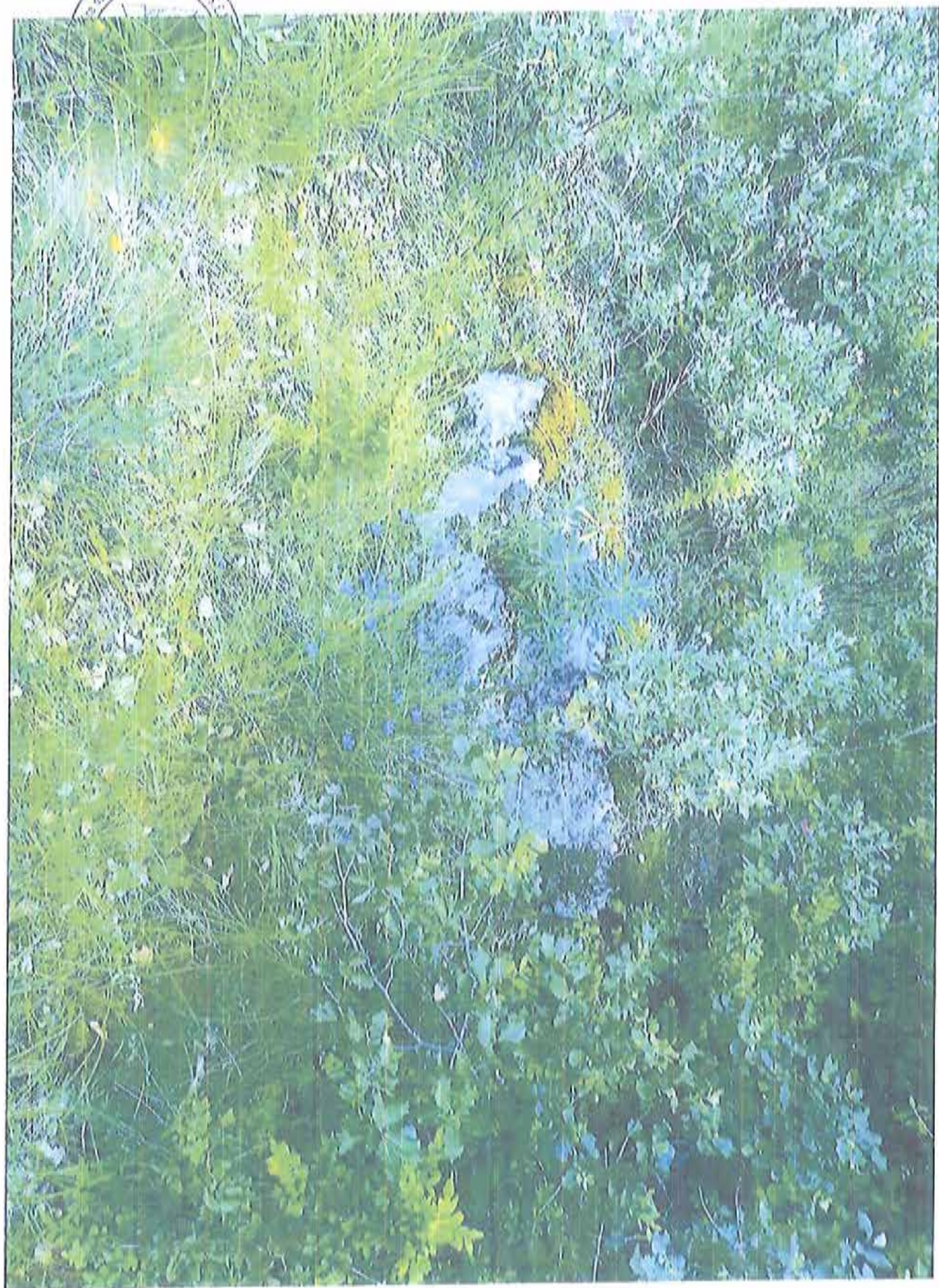
Plus rien n'étant à constater, je me suis retirée en mon étude pour dresser et rédiger le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à mon requérant.

Coût conformément au Décret n°096-1080 du 12/12/1996 (en euros)

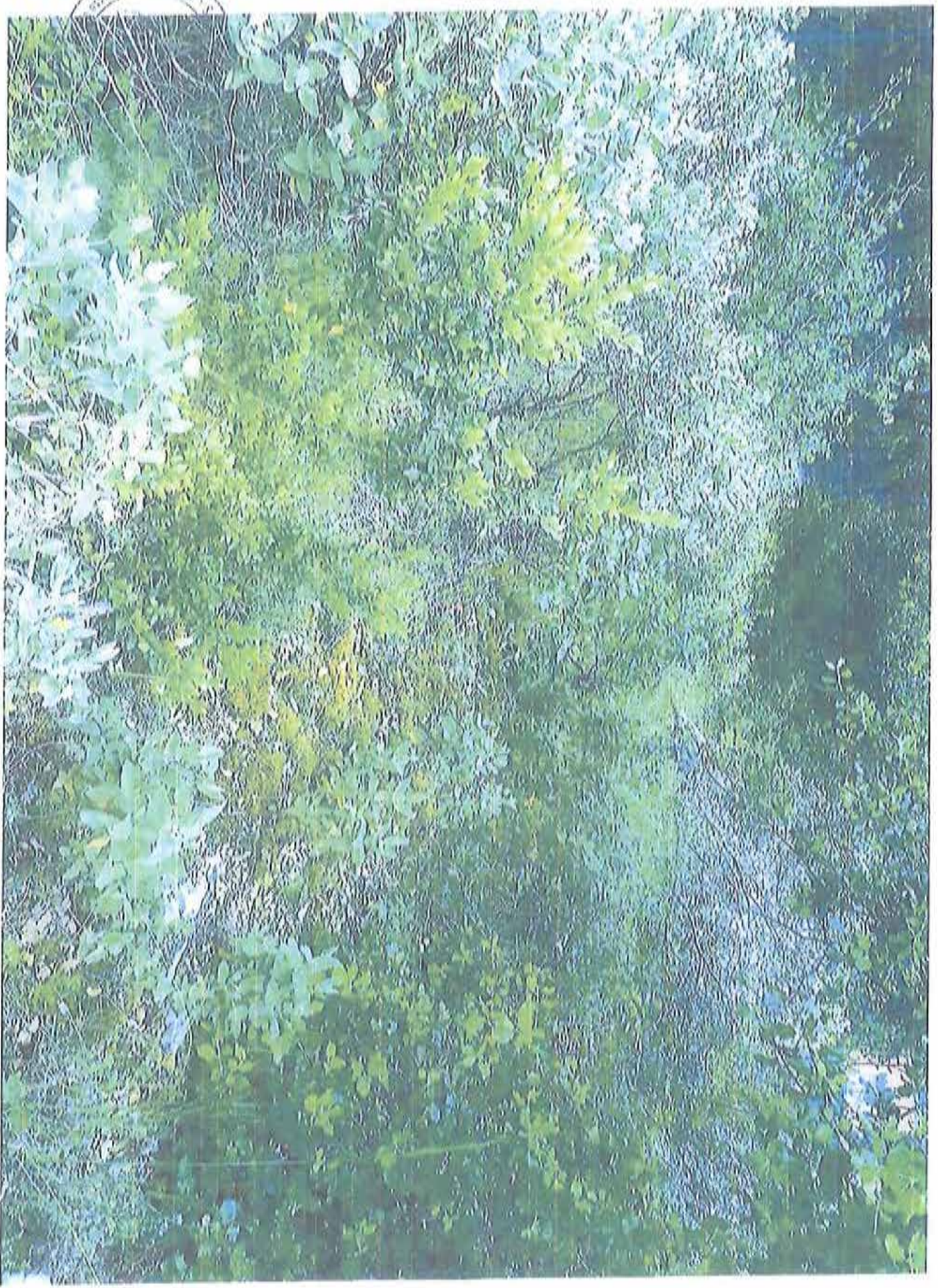
|                                 |        |
|---------------------------------|--------|
| Honoraire Article 10            | 326.00 |
| Frais de déplacement Article 10 | 7.27   |
| TVA 10.6% Article 20-1          | 65.12  |
| Affranchissement Article 20-2   | 2.50   |
| Total TTC en Euros              | 399.89 |



**Me Geneviève CUREL**  
Huissier de Justice Associée

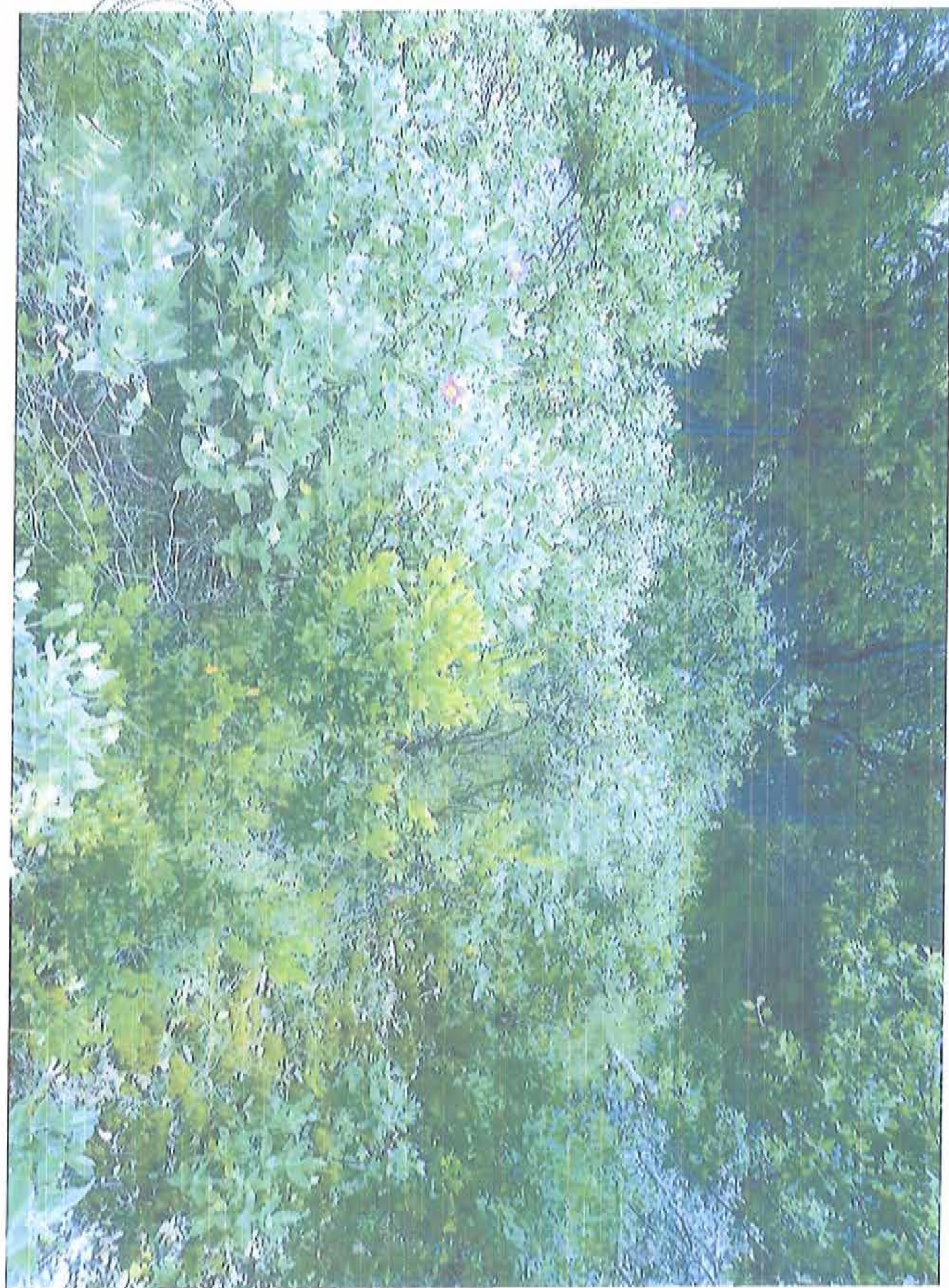


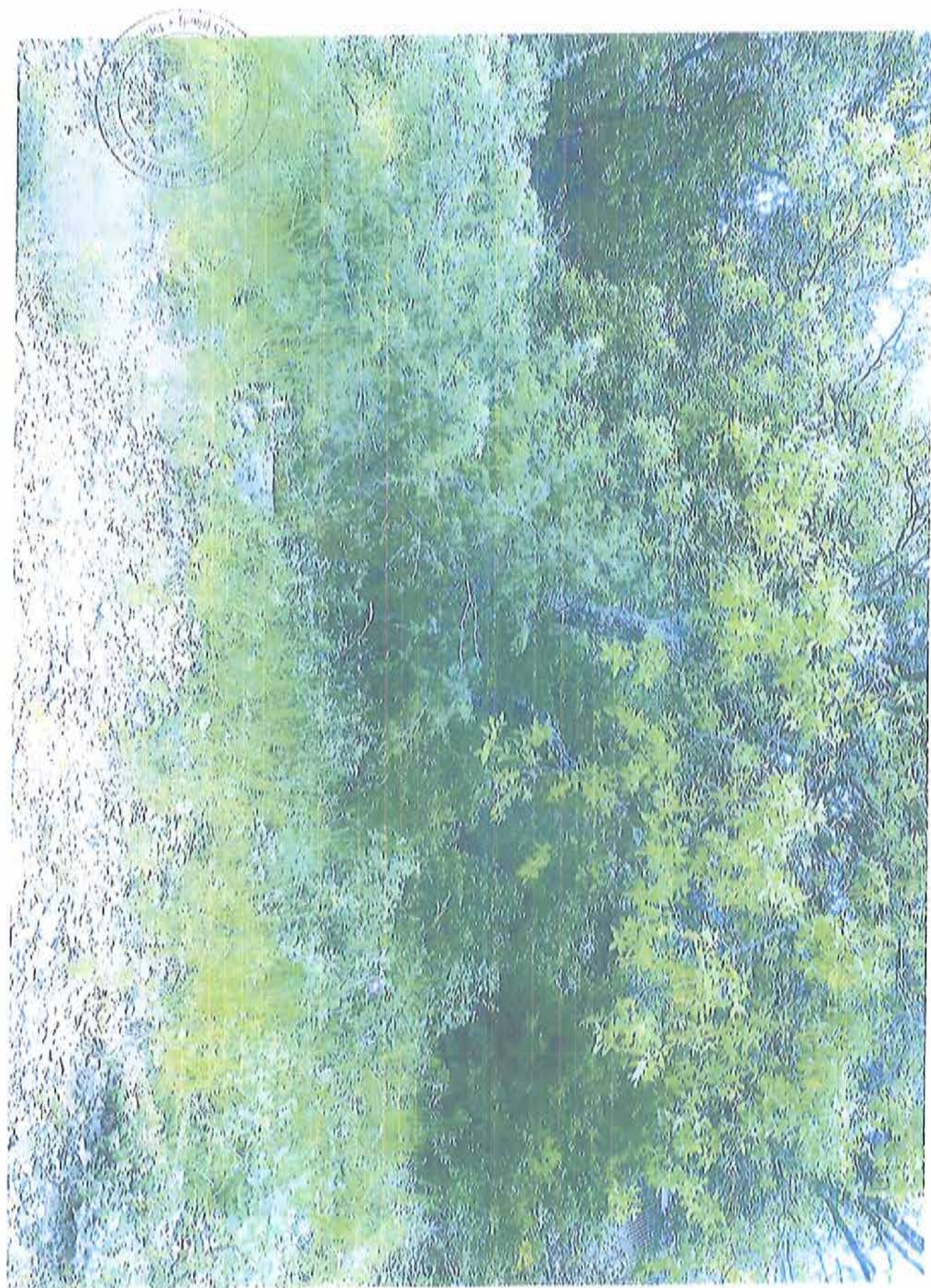
100 x 100 x 100





Wendy + David 2001









BRITISH COLUMBIA  
JUL 19 1994  
VICTORIA



1950s • 1960s • 1970s











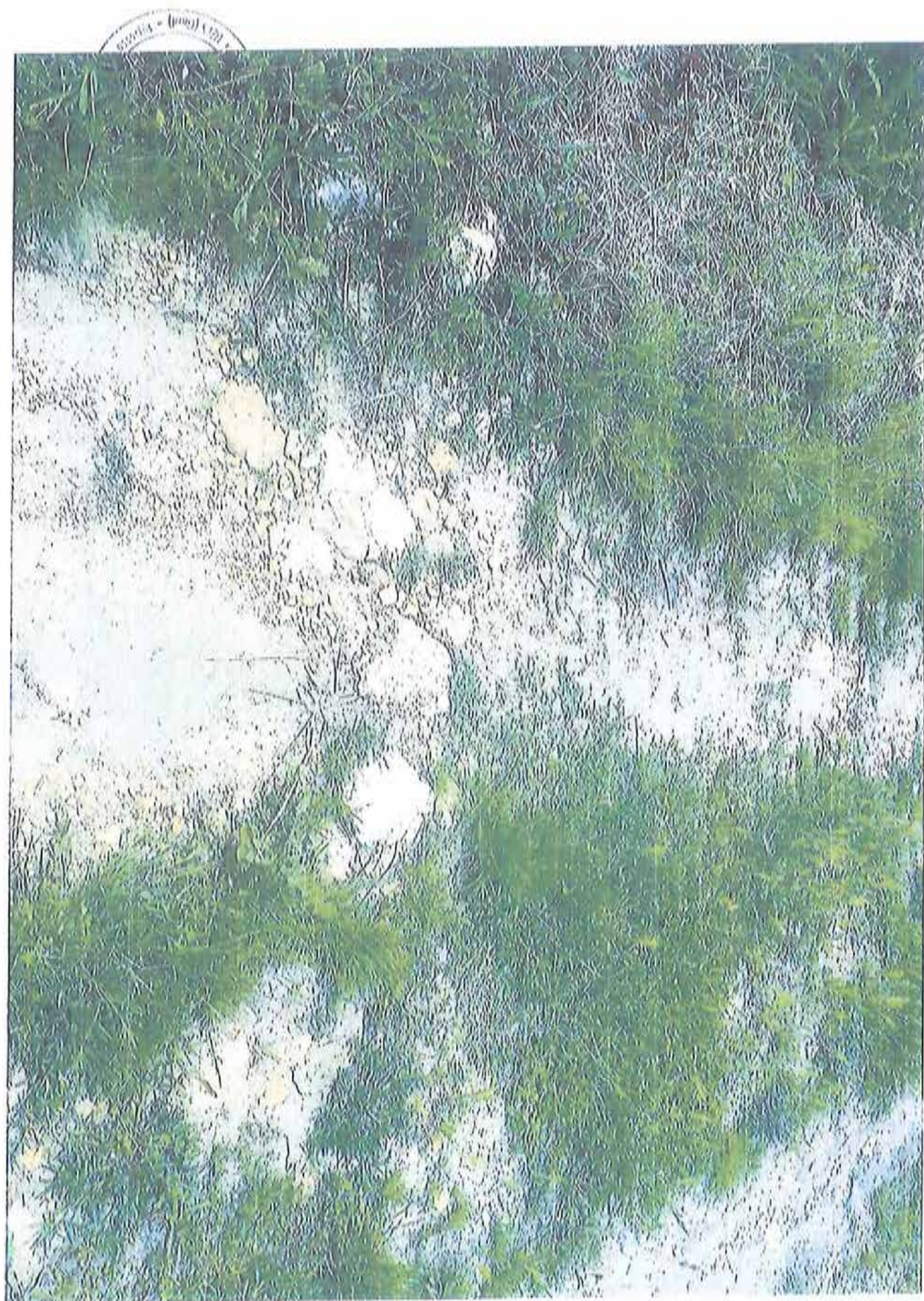


1900s - (1900s)



WILSON'S (1900) STYL



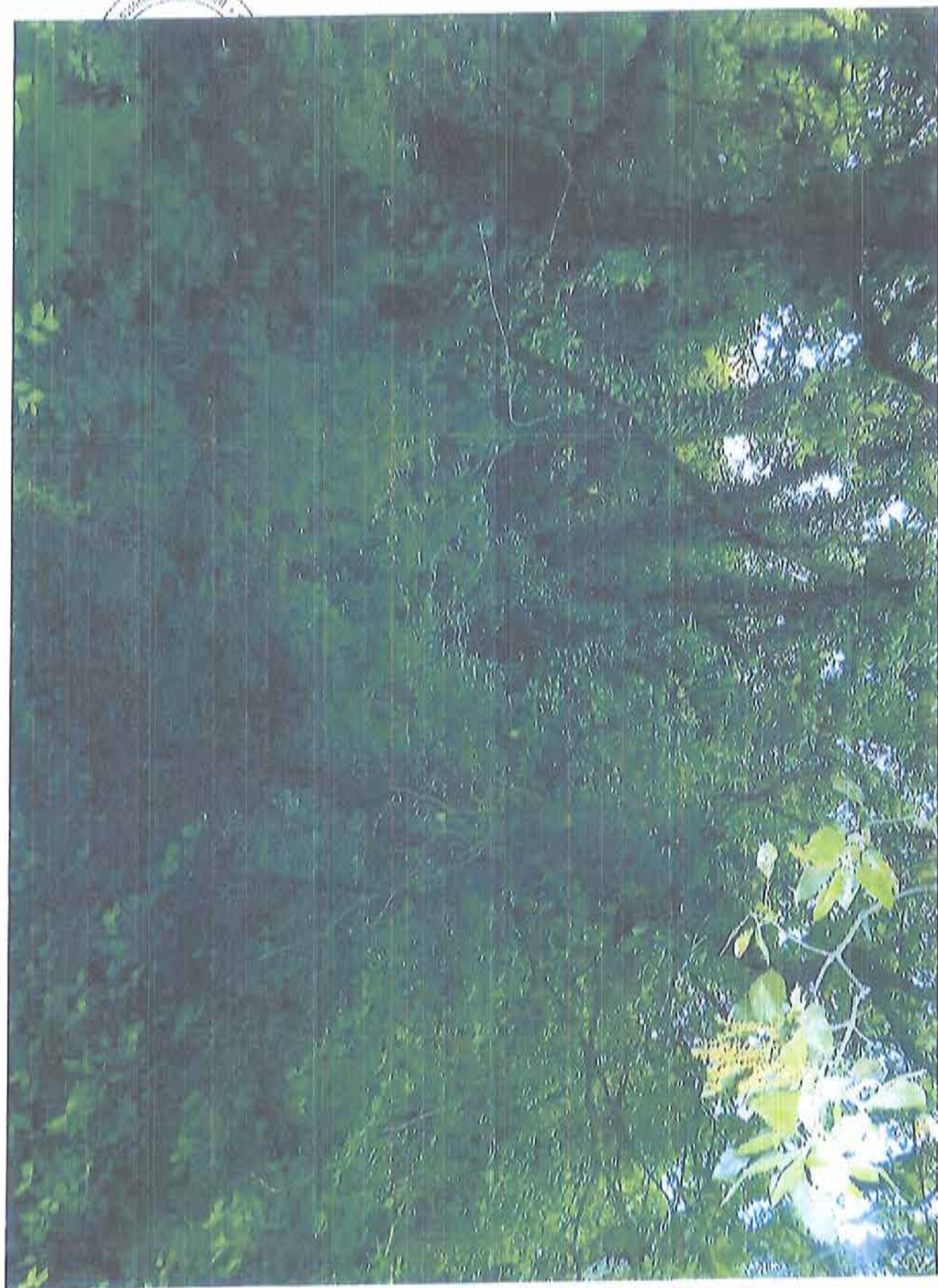


THE FINEST • SPACES





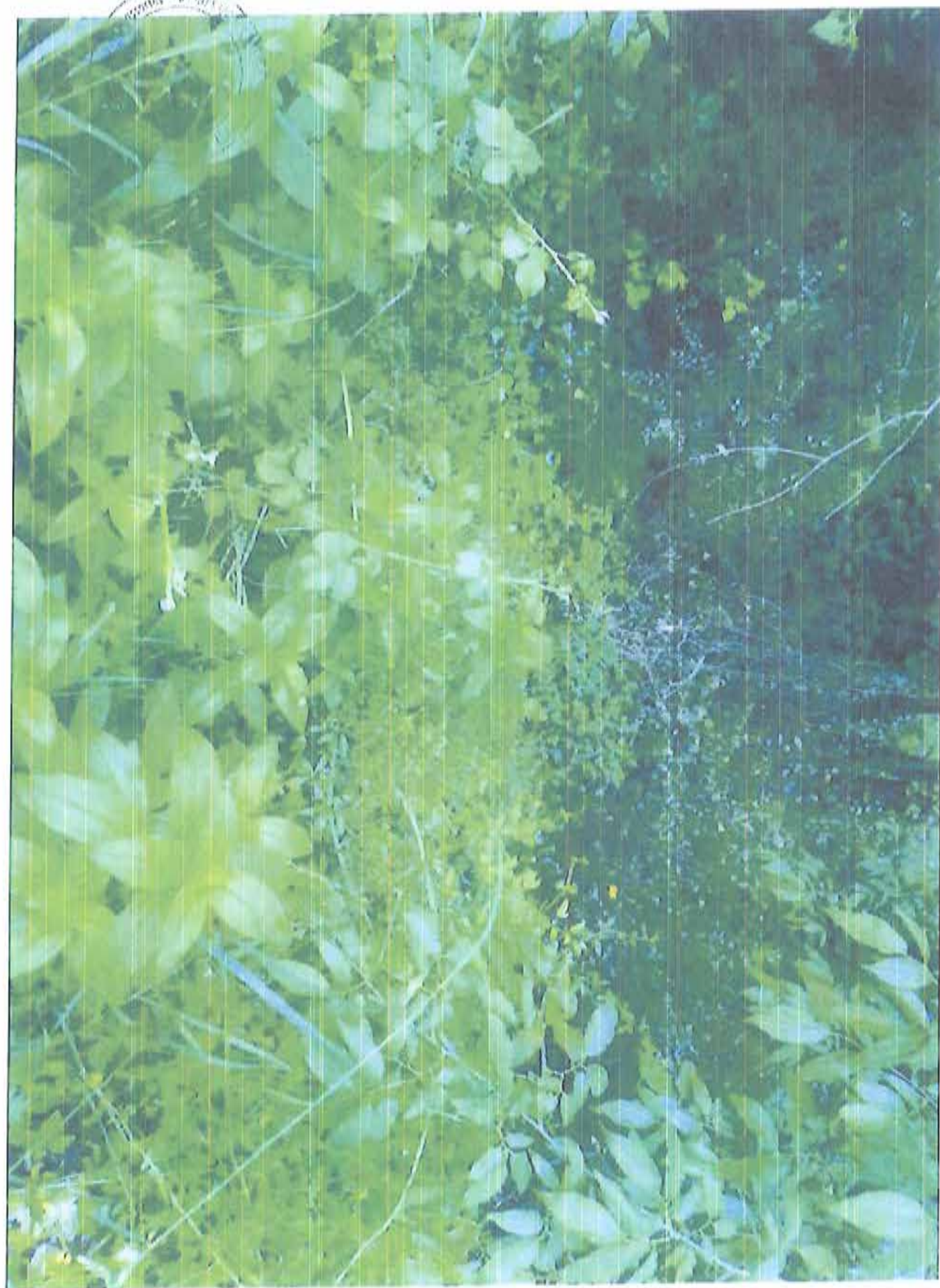
© 1994 - 1995



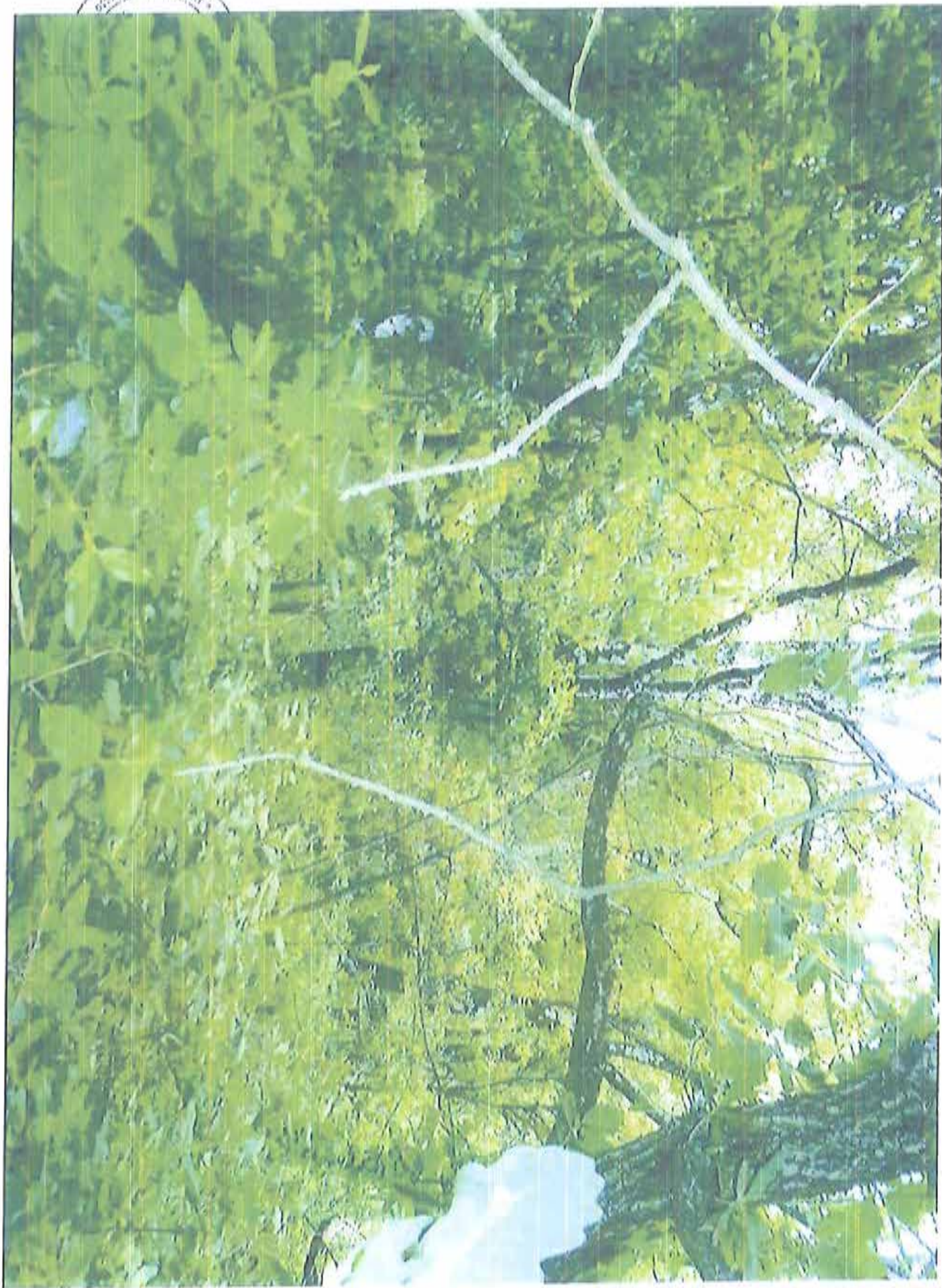
1900



Woods • Forest



© 2004 \* (P) 04/1/04 \*



© 1994 by The Nature Conservancy



<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

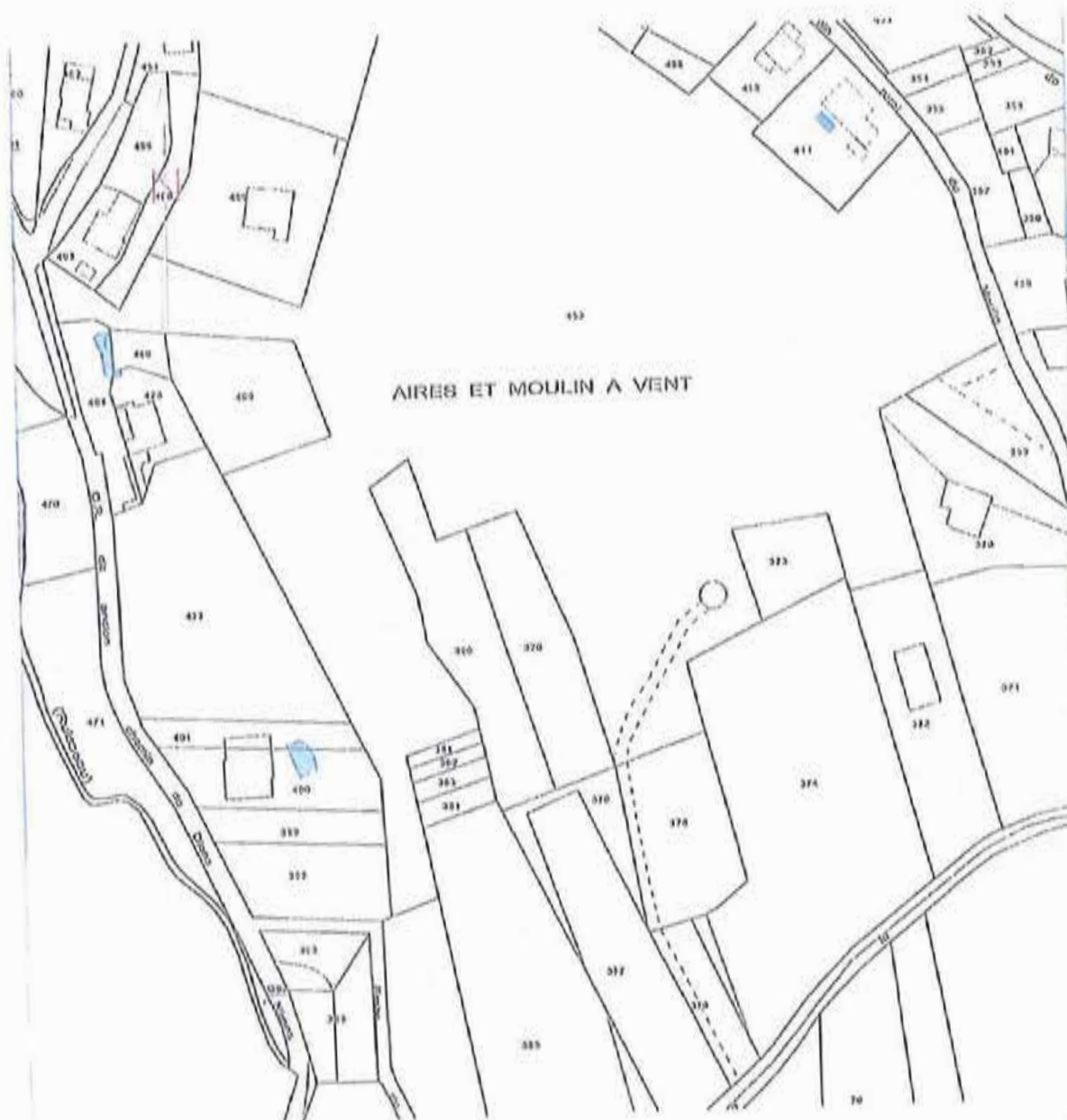
Section: ..

COMMUNE  
Convexe

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/1001

## EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !  
Cachet:



Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ... 20/05/2013  
le 20/05/2013  
Signature

*Le Maire*  
*[Signature]*